



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 3 JANVIER 2023 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Bruno MORIN
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAÎTRE	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MERY Nathalie FONTAINE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 décembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, une note de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 29 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2023

Exécutoire le : 10 JAN. 2023

Publiée le : 10 JAN. 2023

Visée le : 10 JAN. 2023

MARCHES PUBLICS

Marché n°21052 : Travaux d'eaux usées - Hameau des Iles (Motz) Avenant 1

Monsieur le Président rappelle le projet de desserte en assainissement et d'enfouissement des réseaux secs au hameau des îles et de la partie Nord de la Z.I de Serrières en Chautagne sur la commune de MOTZ. Cette opération est en lien avec la programmation des travaux d'assainissement sur la période 2018 – 2030, actée lors du Bureau du 7 juin 2018. Ces travaux ont été lancés dans la continuité de l'adéquation des infrastructures d'assainissement aux besoins des évolutions démographiques projetées.

Afin de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public, pour minimiser les nuisances subies par les usagers, optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération, Monsieur le Président indique qu'un groupement de commandes a été constitué entre Grand Lac et le SDES (Bureau du 1^{er} juin 2021), Grand Lac ayant été désignée coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président rappelle également que le cabinet BARON GROUPE est Maître d'œuvre sur cette opération, et que l'entreprise SOCCO réalise pour un montant de 644 391.00 € HT (part Grand Lac : 556 724 € H.T – Part SDES : 87 667 € H.T) les prestations du lot n°1 (Génie civil du réseau d'eaux usées et des réseaux secs), et l'entreprise PORCHERON Frères réalise les prestations du lot n°2 (Câblage des réseaux secs - SDES) pour un montant de 37 925.70 € HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché précise que les prix des marchés sont fermes et actualisables. L'entreprise SOCCO a procédé à une réclamation auprès du Maître d'œuvre le 30 septembre 2022 sur le caractère inapproprié de la clause de variation de prix eu égard aux circonstances imprévisibles actuelles, à savoir la hausse exceptionnelle des coûts des matériaux et des fournitures.

En conséquence, l'entreprise SOCCO demande que soit appliquée une révision des prix sur l'ensemble du marché n° 21052, pour le lot 1.

Compte tenu des événements actuels, à savoir la hausse du coût des matières premières et les augmentations du coût des fournitures et matériaux en circonstances imprévisibles, il est proposé de modifier la clause de variation de prix prévu au CCAP selon les conditions suivantes en prévoyant que les prix soient révisables et non actualisables.

Il est donc proposé d'intégrer une clause de révision des prix au CCAP du marché de travaux, prévoyant que les prix sont révisables selon les modalités indiquées dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Cette modification de clause entraîne une plus-value estimée à 9 918.23 € HT sur la part Grand Lac de 556 724 € H.T du lot n°01, ce qui représente une augmentation estimative de 1.78 %.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2023 : Assainissement : 275 AP.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 3 janvier 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 27 |
| - Présents et représentés : 29 |
| - Votants : 29 |
| - Pour : 29 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |





GRAND LAC

1500, BOULEVARD LEPIC
73100 AIX LES BAINS

OPERATION :

**DESSERTE DES EAUX USEES DU HAMEAU DES ILES ET DE LA
PARTIE NORD DE LA ZI DE SERRIERES EN CHAUTAGNE AVEC
MISE EN PLACE D'UN POSTE DE RELEVAGE ET
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AU NIVEAU DU
HAMEAU DES ILES SUR LA COMMUNE DE MOTZ
LOT 1 : GENIE CIVIL DU RESEAU D'EAUX USEES ET DES
RESEAUX SECS – PARTIE EAUX USEES**

AVENANT N°1
MARCHE 21052

ENTREPRISE TITULAIRE DES TRAVAUX :

SOCCO ENTREPRISE S.A.S.
1, ROUTE DES CREUSES
74650 CHAVANOD

MAITRE D'ŒUVRE :

SARL BARON Ingénierie
SAVOIE HEXAPOLE - ACTIPOLE 4
242, RUE MAURICE HERZOG
73420 VIVIERS DU LAC

A) Identification du Pouvoir Adjudicateur

GRAND LAC
1500, BOULEVARD LEPIC
73100 AIX LES BAINS

B) Identification du titulaire du marché public

SOCCO ENTREPRISE S.A.S.
1, ROUTE DES CREUSES
74650 CHAVANOD

C) Objet du marché public

DESSERTES DES EAUX USEES DU HAMEAU DES ILES ET DE LA PARTIE NORD DE LA ZI DE SERRIERES EN CHAUTAGNE AVEC MISE EN PLACE D'UN POSTE DE RELEVAGE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AU NIVEAU DU HAMEAU DES ILES SUR LA COMMUNE DE MOTZ

LOT 1 : GENIE CIVIL DU RESEAU D'EAUX USEES ET DES RESEAUX SECS – PARTIE EAUX USEES

Date de la notification du marché public : 10/03/2022

Montant du marché de travaux lot 1 – part Grand lac : 556 724,00 € H.T

D) Objet de l'avenant

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de travaux comprend une clause de variation de prix au chapitre 3.3 qui détermine les prix du marché de la façon suivante :

« Les prix des marchés sont fermes et actualisables.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

Ce mois est appelé «mois zéro».

L'actualisation sera réalisée pour chaque lot selon la date de démarrage du délai d'exécution des travaux de chacun des lots.

L'index de référence l choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché est

- *l'index TP10a Index canalisations égouts, assainissement et adduction d'eau publiés au Moniteur des Travaux Publics appliqué aux prix du lot 1 génie civil du réseau d'eaux usées,*

- *l'index TP05a Index Travaux en souterrains traditionnels appliqué aux prix du lot 1 génie civil des réseaux secs,*
- *l'index TP12a Index réseaux d'énergie et de communication appliqué à tous les prix du lot 2 câblage des réseaux secs.*

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : Moniteur

Le coefficient d'actualisation C_a , s'applique si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois de remise de l'offre et celui dénommé d et découlant de la date de début d'exécution des prestations.

Il est donné par la formule : $C_a = I_d/I_0$ dans laquelle :

I_d est la valeur prise par l'index de référence I du mois de démarrage de la préparation des travaux.

I_0 est la valeur prise par l'index de référence I au mois zéro de la remise de l'offre.

Le montant de cette actualisation sera réglé au prorata du montant réalisé des prestations.

Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant. »

L'entreprise a procédé à une réclamation auprès du Maître d'œuvre sur le caractère inapproprié de la clause de variation de prix eu égard aux circonstances imprévisibles actuelles, à savoir : hausse exceptionnelle des coûts des matériaux et fournitures. En conséquence, l'entreprise demande à ce que soit appliquée une révision des prix sur l'ensemble du marché.

Le Maître d'ouvrage décide :

- 1) De caractériser les événements actuels, à savoir la hausse du coût des matières premières et les augmentations du coût des fournitures et matériaux en circonstances imprévisibles,
- 2) De modifier la clause de variation de prix prévu au CCAP selon les conditions suivantes : les prix sont révisables et non actualisables,
- 3) D'intégrer une clause de révision des prix au CCAP du marché de travaux selon les conditions suivantes :

Les prix sont révisibles selon les modalités définies ci-après :

◆ **Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de signature de l'acte d'engagement par le(s) prestataire(s).

Ce mois est appelé "mois zéro" – soit janvier 2022.

◆ **Modalités de variation des prix**

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul de l'acompte du mois n est donné par la formule suivante :

La formule retenue pour la détermination du coefficient de révision applicable pour le calcul des acomptes est la suivante :

$$C_n = 15\% + 85\% \left(\frac{\text{Indice } A_n}{\text{Indice } A_0} \right)$$

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision,
- TP10a0 : valeur de l'index de référence au mois zéro soit janvier 2022,
- TP10aN Index Travaux de canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux Base 2010 au Moniteur des Travaux Publics : valeur de l'index de référence au mois n d'exécution des prestations,

Pour le solde, la valeur finale définitive des indices et index de référence est celle connue et publiée en valeur définitive au moment de l'établissement du décompte général. La révision à partir de ces indices et index est réputée définitive.

Les révisions effectuées antérieurement à la date d'établissement du décompte général sur la base des derniers indices et index connus sont réputées définitives lorsqu'au moment de l'établissement du décompte général, la valeur définitive des indices et index correspondants n'a pas été publiée

La référence retenue pour la publication des index et indices est le Moniteur « supplément textes officiels » en édition papier.

En application de l'article 11-4 du CCAG, le coefficient final de révision de prix est arrondi au millième supérieur de la manière suivante :

- Si la 4^{ème} décimale est égale à 0, le millième est inchangé,
- Si la 4^{ème} décimale est supérieure à 0, le millième est augmenté d'une unité.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Oui

Non

Signature du maître d'œuvre

Au Viviers du Lac, le 27/10/2022



Signature du titulaire du marché public

A Chavanod, le 16/11/2022

EBECKER

SOCCO Entreprise SAS
1, route des Creuses
74650 CHAVANOD
Tél 04.50.69.33.44 SIRET 3270200950037

Signature du Pouvoir adjudicateur

A _____, le _____

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Marché n.21052 : Travaux d'eaux usées - Hameau des Iles (Motz) - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 10/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/01/2023

Numéro de l'acte : d4395 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230103-d4395-DE

Date de décision : 03/01/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires